

Quelle politique d'immigration pour la France ?

1. La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 souligne que:
Art. 1 – Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... ils doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.
Art. 13-1 – Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.
Art. 14-1 – Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
⇒ Vous engagez-vous à faire appliquer cette déclaration adoptée par la France, dans la politique nationale et européenne? OUI NON
⇒ Seriez-vous d'accord pour que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme soit intégrée dans la Constitution de la République Française? OUI NON
2. Serge Portelli, vice-président du TGI de Paris, écrivait le 29 juin 2008: « L'hospitalité est l'une des premières manifestations de l'humanité, la base de toutes les civilisations. L'asile est un devoir sacré. La fraternité est inscrite au fronton de tous nos bâtiments publics. Elle est la devise de notre nation. Le monde ne pourra pas survivre sans une solidarité croissante avec les plus pauvres... Toutes ces valeurs doivent être le fondement de notre politique d'immigration. »
⇒ Êtes-vous prêts à promouvoir une politique d'immigration fondée sur de telles valeurs? OUI NON
3. Jacques Barrot, vice-président de la Commission européenne déclarait le 30 octobre 2007: « Tous les jours nous assistons aux drames humains qui se passent aux frontières maritimes et terrestres de l'Union. Des personnes qui désespérément sont à la recherche de protection ou d'une meilleure vie. Il est urgent de trouver une réponse européenne adéquate et humaine à ce phénomène. »
⇒ Approuvez-vous personnellement cette déclaration? OUI NON
4. Les « accords de gestion concertée des flux migratoires » entre la France et les pays de départ, conditionnent l'aide au développement à la mise en œuvre d'une politique restrictive de la France: l'état signataire s'engage à lutter contre l'immigration illégale, en étant obligé de réadmettre ses ressortissants expulsés et en renforçant les contrôles à ses frontières. La coopération policière est financée au titre de l'aide au développement, dans une logique de « récompense ». Par ailleurs, le coût du renvoi d'un étranger dans son pays est tout simplement déduit de l'aide au développement accordée à ce pays!
⇒ Vous engagez-vous à dénoncer ces « accords de gestion des flux migratoires » et à en dissocier complètement l'aide au développement accordée à un pays, afin que cette aide ne soit ni un moyen de pression sur les migrants établis en France, ni une monnaie d'échange dans la négociation d'accords? OUI NON
5. En France, le droit d'asile est subordonné à la politique d'immigration, au mépris de la convention de Genève (28 juillet 1951) qui engage les États signataires à accorder la protection à tout étranger qui ne peut, contre la persécution, bénéficier de celle des autorités de son pays. Mais 40 % des demandes d'asile sont actuellement traitées selon des procédures dérogatoires qui ne garantissent pas la protection au demandeur, en particulier son hébergement en centre d'accueil (CADA), l'obtention de l'allocation temporaire d'attente (ATA), la CMU, etc. Le droit au travail des demandeurs d'asile, prévu par la convention de Genève, n'est toujours pas appliqué en France.
⇒ Êtes-vous prêt à œuvrer à la mise en place d'une procédure européenne unique de demande d'asile avec droit au travail? OUI NON
6. Le système Dublin doit être abrogé et remplacé par un système où tout demandeur d'asile aurait le droit de déposer sa demande depuis n'importe quel pays de l'UE vers le pays de son choix. Les autorités de ce dernier prendraient alors en considération les vœux du demandeur, ses liens familiaux, linguistiques et culturels. Une compensation financière pourrait alors prendre en charge le coût de l'accueil du demandeur.
⇒ Êtes-vous d'accord pour l'instauration d'un tel système, abrogeant « Dublin » et permettant de tenir compte des souhaits des personnes qui souhaitent refaire leur vie en s'intégrant dans un nouveau pays? OUI NON

- 7.** Les lois successives sur l'immigration précarisent les statuts administratifs des personnes au lieu de leur offrir des outils d'intégration dans la société. Le séjour irrégulier est le premier frein à l'intégration : pas de droit au travail ni de droits sociaux. Les États membres de l'Union européenne doivent ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- ⇒ **Vous engagez-vous à demander la ratification, par la France, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille?** OUI NON
- ⇒ **Êtes-vous prêts à proposer que les titres de séjours et les conditions de leur attribution, soient simplifiés afin de permettre de stabiliser le demandeur et faciliter son intégration par le travail et le respect de sa vie privée?** OUI NON
- 8.** Les étrangers en situation irrégulière, migrants en transit ou toute autre personne sans-papiers, ne sont ni des criminels, ni des délinquants (contrairement à ce que prétend la loi). Ce sont avant tout des hommes, des femmes et des enfants qui fuient les conditions de vie devenues insupportables dans leur pays. Ce sont des malchanceux, des malheureux qu'il nous appartient de secourir, d'aider à surmonter leur terrible épreuve, au lieu de lancer la police à leurs trousses, de les chasser à courre, de les interner, femmes enceintes et enfants compris, dans des centres de rétention administrative (CRA). Poursuites et enfermements sont pour eux très traumatisants.
- ⇒ **Êtes-vous d'accord pour fermer tous les centres de rétention administrative en les remplaçant par des centres ouverts d'hébergement temporaire? Dans ces centres, avec l'aide d'interprètes, les étrangers trouveraient toutes les informations nécessaires sur les conditions légales de demande d'asile en France ou dans un autre pays de l'UE.** OUI NON
- 9.** Les migrants, sans papiers ou non, en espérance de transit vers un autre pays de l'Union européenne où ils souhaitent demander l'asile, ne peuvent actuellement prétendre à être accueillis, hébergés, soignés, aidés dans leur détresse. Ils tentent alors de survivre sous quelques bâches ou planches dans des campements d'infortune, ou dans des squats, dont ils sont délogés par la police, alors que le Conseil d'État vient de définir le droit à l'hébergement comme une « liberté fondamentale » (décision du 10 février 2012) qui doit bénéficier à toute personne présente sur le territoire. La moindre des mesures humanitaires serait de leur accorder le droit à être hébergé et à bénéficier d'une aide administrative pour tenter de régler avec eux leur situation.
- ⇒ **Vous engagez-vous à faire reconnaître ce droit à un hébergement en dur, à une aide humanitaire et à un appui juridique et administratif leur permettant de trouver la meilleure solution à leurs problèmes?** OUI NON
- 10.** Le code français de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (L. 622-1) prévoit 5 ans de prison et 30 000 euros d'amende pour « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée ou, à titre onéreux, le séjour... ou le transit irrégulier d'un étranger ». Mais la directive européenne 2002-90 prévoit que « peut être exemptée de sanctions, toute aide à un étranger en situation irrégulière si celle-ci est réalisée dans un but humanitaire ». Les autorités françaises jouent sur cette ambiguïté de l'« aide » : celle des « passeurs » et celle des « humanitaires ».
- ⇒ **Le « délit de solidarité » n'est plus acceptable. Vous engagez-vous à proposer un texte de loi enfin explicite qui permette aux bénévoles associatifs d'apporter leur aide sans crainte de poursuites ou d'intimidations?** OUI NON

Réponse de M. ou M^{me}, candidat(e) à l'élection législative de 2012

dans la circonscription du

(canton de)

Parti politique:.....

Signature :

Date :

Merci de nous retourner vos réponses à :

avec éventuellement tout commentaire ou nuance que vous souhaiteriez apporter